



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE VITROLLES

8.A.1. Liste des SUP

PLU approuvé le	28/11/2013
Mise à jour n°2 du PLU le	24/10/2014
Modification n°1 approuvée le	29/09/2015
Modification n°2 approuvée le	31/03/2016
Déclaration de projet approuvée le	15/12/2016
Modification n°3 approuvée le	03/10/2017
Mise à jour n°2 le	



Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13117 Vitrolles

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

Articles R.152-1 à 15 et Articles L152-3 à 6 du code rural

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/742	Société du Canal de Provence	Canal de Provence - Réseau de Beausoleil, la Tuilière, de La Renardière, de la Tresque	Canal de Provence- Réseau de Beausoleil, la Tuilière, de La Renardière, de la Tresque	Décret 63-509 du 15.05.1963.	15/05/1963

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
ACI/17/371	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	Tour Sarrasine	Monument inscrit : Restes de la tour Sarrasine.MH du 3 octobre 1929.		03/10/1929

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

EL9 Servitudes de passage des piétons sur le littoral.

article L 160-6 du code de l'urbanisme
Loi 76 . 1285 du 31.12.1976

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de J'acte</i>
EL9/22/395	Direction Départementale de l'Équipement-Arrondissement Maritime	Servitude de passage piétons sur le littoral	Servitude longitudinale de passage des piétons (littoral)	Article L. 160.6 du code de l'urbanisme. Loi 76.1285 du 31.12.1976.	31/12/1976

II Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

Réglementation par Arrêté préfectoral du 08/11/1974

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
11/36/554	Shell Petrochimie Méditerranée	Pipelines Berre - Lavera	Lyondellbaseii-Compagnie Pétrochimique de Berre (anciennement Shell) Canalisations Ø 356 et 508. RP-N et P 2 pipes de produits finis entre Berre et Lavera. Réglementation par Arrêté préfectoral du 08/ II /1974		08/11 /1974

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
13/15/1396	GRT GAZ- Région Rhône Méditerranée	Canalisation O 200 Berre- Pas-des-Lanciers	Canalisation O 200 Berre- Pas-des-Lanciers		

14 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
14/3/1390	Réseau de Transport d'Electricité - Transport Electricité SUD-EST	Ligne 63 KY Rognac- Vitrolles	Ligne 63 KY Rognac- Vitrolles		
14/3/1391	Réseau de Transport d'Electricité -Transport Electricité SUD-EST	Ligne 63 KY Septèmes- Vitrolles	Ligne 63 KY Septèmes- Vitrolles		

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

14/311392	Réseau de Transport d'Electricité -Transport Electricité SUD-EST	Ligne 63 KV Rognac- Vitrolles aéro-souterraine	Ligne 63 KV Rognac- Vitrolles aéro-souterraine
14/3/1393	Réseau de Transport d'Electricité - Transport Electricité SUD-EST	Ligne 63 KV Septèmes- Vitrolles aéro-souterrai ne	Ligne 63 KV Septèmes - Vitrolles aéro-souterraine

Intl Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Intl/8/376	Anciennement: Ministère de l'Intérieur- Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière de Vitrolles	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PTI Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PTI/7/377	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône- Arrondissement Aéronautique	Centre radioélectrique de Vitrolles n° 013024012, électromagnétiques	Centre radioélectrique de Vitrolles n° 013024012, perturbations électro-magnétiques	Décret du 12/05/1981	12/05/1981
PTI/7/1958	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône - Arrondissement Aéronautique	Centre de Marignane aéroport	Centre de Marignane aéroport W 0130240002	Décret du 29 juillet 1982	29/07/1982

Servitudes d'Utilité Publique

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT2/7/379	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône - Arrondissement Aéronautique	Centre radioélectrique de Vitrolles GRENADIER- N° 013 024 0012- obstacles	Centre radioélectrique de Vitrolles le Grenadier- MD 013 024 0012	Décret obstacles du 12/05/1981	12/05/1981
PT2/7/381	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône- Arrondissement Aéronautique	Faisceau hertzien Marignane 0130240002- Vitrolles le Grenadier - n° 013 024 0012	Faisceau hertzien Marignane 0130240002- Vitrolles le Grenadier- n° 013 024 0012	Décret obstacles du 16 février 1978.	16/02/1978
PT2/I/723	Marine Nationale- 3 ème Région Maritime - Direction des Travaux Maritimes	Faisceau hertzien Nîmes- Caissargues 0300060002 - La Sainte Baume 083 06 021	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 0300060002 - La Sainte Baume 083 06 021	Décret du 31 aout 1993	31/08/1993
PT217/1394	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône - Arrondissement Aéronautique	Centre radioélectrique du Réaltor n° 013 024 013	Centre radioélectrique du Réaltor n° 013 024 013	Décret du 12/05/1981	12/05/1981

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol

PT2/7/1931 Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône - Arrondissement Aéronautique
Marseille-Marignane aérodrome n° 013 024 0002- obstacles
Marseille-Marignane aérodrome n° 013 024 0002- obstacles
décret du 22 mars 1990
22/03/ 1990

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411

<i>Identifiant DDE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de J'acte</i>
PT3/5/2156	france-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

TI Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article 3 de la Loi n°1845-07-15 du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer , article L.114-1 et suivants du code de la voirie routière, codifiés par la Loi 89-413 1989-06-22

<i>Identifiant DDE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de J'acte</i>
TI/20/758	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Lyon - Marseille	Ligne Lyon -Marseille		

Servitudes d'Utilité Publique

TS Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
TS/7/9	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône- Arrondissement Aéronautique	Aérodrome de Marseille-Provence	Aérodrome de Marseille-Provence.	Arrêté Interministériel du 22 juillet 1971, modifié par les arrêtés du ... 24 août 1989 ...	24/08/1989

T8 Servitudes radio-électriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage.

<i>Identifiant ODE</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
TS/7/677	Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône- Arrondissement Aéronautique	Centre de Marseille-Provence- Aérodrome	Centre de Marseille-Provence-Aérodrome N°13.24.002 et 13.25.001 Décret perturbations électromagnétiques du 29/07/1982. Décret obstacles du 22/03/1990.	Décret du 29 juillet 1982	29/07/1982

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Décret du 27 avril 2017 portant classement d'un site

NOR : *DEVL1613933D*

Par décret en date du 27 avril 2017, est classé parmi les sites du département des Bouches-du-Rhône l'ensemble formé par le massif de l'Arbois sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Velaux, Ventabren et Vitrolles (1).

(1) Le présent décret, la carte et les plans annexés pourront être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône (boulevard Paul-Peytral, Marseille), ainsi que, chacune pour ce qui la concerne, aux mairies de Aix-en-Provence (place de l'Hôtel-de-Ville), Cabriès (place Ange-Estève), Les Pennes-Mirabeau (223, avenue François-Mitterrand), Rognac (21, avenue Charles-de-Gaulle), Velaux (997, avenue Jean-Moulin), Ventabren (17, Grand rue), Vitrolles (place de Provence).

SURSE
SERVICE COURRIER
ARRIVEE LE :
10 31 MAI 2017
MAIRIE DE VITROLLES



SERVICE COURRIER
ARRIVEE LE :
30 MAI 2017
MAIRIE DE VITROLLES

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille, le 18 mai 2017

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

*A Envoyer
à A. Beltran*

BORDEREAU DE TRANSMISSION

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

à

Madame et Messieurs les Maires
d'Aix en Provence, Rognac, Velaux et Vitrolles

OBJET	Décret DEVA1611762D du 23/06/2016 portant abrogation de servitudes radioélectriques (Plateau du Réaltor)
NB de PIECES	3
Observations	Pour suite à donner (annulation des servitudes précédemment instituées par décret du 12/05/1981)

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick Payan
Patrick PAYAN

DATE: 30/5	S à D	INFO
MAIRE		
DIR CAB		
ELUS		
PROXI		
SECRET		
DGAVCDU X		
DGS		
DGS		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat



Décret du 23 JUIN 2016

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique du plateau du Réaltor à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) et modifiant le décret du 12 mai 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques de Vitrolles et Réaltor (Bouches du Rhône)

NOR : DEVA1611762D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 et suivants et R*. 21 et suivants ;

Vu le décret du 12 mai 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques de Vitrolles et Réaltor (Bouches du Rhône) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 modifié portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès et Vitrolles préalable à l'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne du plateau du Réaltor à Aix-en-Provence ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 28 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0130240013 – 1212272 – 30788 - PT2 en date du 9 novembre 2015,

J.O.N° 147 DU 25 JUIN 2016

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1 : 10 000^{ème} n° 2015-001-PT2 et le mémoire explicatif en date du 9 juin 2015 annexés au présent décret¹ fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre radioélectrique du plateau du Réaltor à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône), pour la protection contre les obstacles des installations figurant sur le plan précité.

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique du plateau du Réaltor, des zones primaires et des zones secondaires de dégagement.

Sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, les zones primaires sont définies par le tracé en rouge et les zones secondaires par le tracé en noir.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 24 du code des postes et des communications électroniques.

Dans ces zones, la création d'obstacles est soumise, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation civile, aux obligations décrites aux annexes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Le décret du 12 mai 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques de Vitrolles et Réaltor (Bouches du Rhône) est modifié comme suit :

- 1) dans l'intitulé, les termes « et Réaltor » sont supprimés ;
- 2) à l'article 1^{er}, les termes « et Réaltor » et « , relais hertzien » sont supprimés ;
- 3) à l'article 3 :
 - a) au I/, les dispositions du point 3) sont supprimées ;
 - b) au III/, les dispositions du point 4) sont supprimées ;
 - c) au III/, au paragraphe « - Point de référence pris comme origine des cotes : », les termes « , F » sont supprimés ;
 - d) au III/, au paragraphe « - Cote de référence prise comme origine : », les termes « F - 221 m NGF » sont supprimés ;
- 4) sur le plan au 1 : 10 000^{ème} STNA n° 650 annexé au décret, la zone primaire « F » et les secteurs de dégagement « F1 » et « F2 » ne déterminent aucune servitude de protection d'un centre radioélectrique contre les obstacles.

¹ Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de la région Provence Alpes Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 JUIN 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

La ministre du logement et de l'habitat durable,
Emmanuelle COSSE

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Alain VIDALIES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Marseille, le 18 mai 2017

Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

BORDEREAU DE TRANSMISSION

	LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE
	à
	Madame et Messieurs les Maires d'Aix en Provence, Cabriès et Vitrolles
OBJET	Décret DEVA1611771D du 23/06/2016 fixant des servitudes de protection électromagnétiques du centre radioélectrique du plateau du Réaltor
NB de PIECES	3
Observations	Pour suite à donner (mise à jour des annexes des documents d'urbanisme)

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN

Article 2

Il est créé, autour des installations constituant le centre radioélectrique du plateau du Réaltor, une zone de protection radioélectrique et, à l'intérieur de celle-ci, une zone de garde radioélectrique.

Sur le plan mentionné à l'article 1^{er}, la zone de protection radioélectrique est définie par le tracé en bleu et la zone de garde radioélectrique par le tracé en jaune.

Les servitudes applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R*. 30 du code des postes et des communications électroniques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Affirmation CS. France norme
Pour le Secrétaire Général de l'Environnement



Po
Julien BONDESAN

Décret du 23 JUIN 2016

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations
électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique du plateau du
Réaltor à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône)

NOR : DEVA1611771D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 57
et suivants et R. 27 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2015 modifié portant ouverture d'une enquête
publique sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Cabriès et Vitrolles préalable à
l'institution de servitudes destinées à la protection contre les obstacles et contre les perturbations
électromagnétiques du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne
du plateau du Réaltor à Aix-en-Provence ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 23 mars
2015 ;

Vu l'avis favorable de l'agence nationale des fréquences n° 0130240013 - 1212272 -
30790 - PT1 en date du 9 novembre 2015,

Décète :

Article 1^{er}

Sont approuvés le plan au 1 : 10 000^{ème} n° 2013.001-PT1 et le mémoire explicatif en date du 30
janvier 2014 annexés au présent décret¹ fixant les limites des zones de protection et de garde
radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique du plateau du Réaltor à Aix en
Provence (Bouches du Rhône) pour la protection contre les perturbations électromagnétiques des
installations figurant sur le plan précité.

¹Le plan et le mémoire explicatif peuvent être consultés auprès des services du préfet de la région Provence Alpes
Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, direction départementale des territoires et de la mer.

10^h 147 DU 25 JUIN 2016

Article 3

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **23 JUIN 2016**

Manuel VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Emmanuelle COSSE

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Alain VIDALIES

DIRECTION GENERALE DE
L'AVIATION CIVILE

Direction de la Technique et de l'Innovation
1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
BP 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

CENTRE : Aix en Provence-Plateau du Réaltor

N° COMSIS : 013.024.0013

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

REMARQUE

A consulter dans les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévues dans les zones frappées de servitudes.

La présente modification est motivée par :

- L'ajout et la suppression d'équipements radioélectriques

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur - Décret Perturbations du 24 décembre 1965
(J.O du 2-3-4 janvier 1965).

PIECE JOINTE : Plan n°2013-001-PT1 du 30 janvier 2014

MEMOIRE EXPLICATIF

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : Bouches-du-Rhône
COMMUNE : Aix-en-Provence
LIEU DIT : Plateau du Réaltor
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 5° 18' 09" Est , 43° 27' 19" Nord

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A : Centre émission VHF (réceptions possibles)
B : Centre réception VHF

Gammes d'ondes et modulation :

A, B VHF 117,975-137MHz -A3E

Classement du Centre en première catégorie : arrêté du 7 juillet 1964

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

13001 - AIX-EN-PROVENCE
13019 - CABRIÈS
13117 – VITROLLES

• IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en **BLEU** sur le plan joint.

IV.2.- Limites de la zone de garde radioélectrique :

A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé autour du Centre une zone de garde radioélectrique dont les limites sont figurées en **JAUNE** sur le plan joint.

IV.3 – Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.

DIRECTION GÉNÉRALE DE
L'AVIATION CIVILE

Direction de la Technique et de l'Innovation
1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
BP 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

CENTRE : Aix en Provence-Plateau du Réaltor

N° COMSIS : 013.024.0013

PROJET DE SERVITUDES RADIOÉLECTRIQUES
CONTRE LES OBSTACLES

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée.

La présente modification est motivée par :

- L'ajout et la suppression d'équipements radioélectriques

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur - Décret Obstacles du 12 mai 1981 (J.O du 16 mai 1981).

PIECE JOINTE : Plan n°2015-001-PT2 du 9 juin 2015

MEMOIRE EXPLICATIF

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : Bouches-du-Rhône
COMMUNE : Aix-en-Provence
LIEU DIT : Plateau du Réaltor
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 5° 18' 09" Est , 43° 27' 19" Nord

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A : Centre émission VHF
B : Centre réception VHF

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et communications électroniques (Art. L.54 à L.56 et R.21 à R.26).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

13001 - AIX-EN-PROVENCE
13019 - CABRIÈS
13117 - VITROLLES

IV.1.-Limite des zones de dégagement :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone primaire, une zone secondaire ou un secteur de dégagement.

Les limites de ces zones et secteurs de dégagement sont figurées comme suit sur le plan :

- en rouge pour les zones primaires,
- en noir pour les zones secondaires,
- en violet pour les secteurs de dégagement.

IV.2.- Limites des hauteurs et des cotes des obstacles fixes ou mobiles dans les zones et secteurs de dégagement :

Dans les zones ou secteurs de dégagement il sera interdit, sauf autorisation du Ministre chargé de l'Aviation Civile, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les hauteurs ou les cotes définies ci-après et illustrées sur le plan.

V – DESCRIPTION DES ZONES DE SERVITUDES SUIVANT LES EQUIPEMENTS :

Antenne avancée, émission et réception VHF (Sur le plan : A et B)

Altitude de référence : Altitude de l'antenne la plus basse

Soit pour A = 232m, pour B= 240m,...

Zone Primaire : Obstacle de toute nature interdit.

Dimension (rayon): A1= 100m, B1=100m.

Zone secondaire : Les obstacles de toute nature ne devront pas excéder une altitude = 1% de la distance au centre + (altitude de référence-10mètres). Les grandes surfaces réfléchissantes comme les fermes photovoltaïques devront faire l'objet d'une étude particulière de compatibilité.

Dimension (rayon): A2= 2000m.

Une zone A4 est créée pour prendre en compte la présence du centre d'enfouissement des déchets. Celle-ci consiste en un plan horizontal à 244m NGF, (altitude maximale attendue pour le centre de déchets).

Une zone A3 est créée entre la zone A4 et le point d'émission afin de prendre en compte le masque créé par la zone A4. La pente de la zone A3 est de 2%.



